

CERDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Alain MOTTAIS, Maire.

Étaient présents : Mesdames Hélène TUBACH, Isabelle AUGER, Virginie BOURMAULT, Chantal PITTOREAU, Véronique TELLIER, Messieurs Jean-Claude FOUGEREUX, Stéphane ARDELET, Denis BIANCHIN, Olivier DUVAL, Arnaud GOUJAT et GOULEAU Philippe.

Absentes excusées : Mesdames Françoise OURY, Patricia HERARD, Stéphanie CHEVREAU.

Nommé secrétaire de séance : M. Denis BIANCHIN

M. Stéphane ARDELET, n'étant arrivé qu'en cours de séance, il n'a pas pu participer aux trois premières délibérations.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

2022/06/01 APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SULLY

M. le Maire rappelle au conseil que la communauté de communes Val de Sully a été créée par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016.

Depuis, les compétences de la communauté de communes ont évolué sans que ses statuts soient modifiés. Aussi, dans sa séance du 10 mai 2022, la communauté de communes Val de Sully a régularisé cette situation en intégrant l'ensemble de modifications intervenues depuis sa création.

M. le Maire donne lecture de ces modifications et invite le conseil à délibérer.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, délibère et à l'unanimité approuve les statuts de la communauté de communes Val de Sully tels que modifiés.

2022/06/02 MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE DE CERDON

Le conseil municipal,

Vu l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cerdon, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie et publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil délibère et à l'unanimité, d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022/06/03 ADRESSAGE : APPROBATION DES DÉNOMINATIONS DE VOIES ET NUMÉRATION DES HABITATIONS

Par délibération du 22 février 2022, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le maire informe qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des habitations.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, délibère et à l'unanimité décide :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et écarts comme indiqués dans les annexes 1 et 2.
- De retenir le système de numérotation métrique pour chaque point d'adressage des écarts.
- De confirmer le système de numérotation continue pour chaque point d'adressage dans le bourg (avec côté impair et côté pair).
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022/06/04 TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOURG : ANNULATION DE L'AVENANT N°1 EN PLUS-VALUE SUR LOT 1 ET NOUVEL AVENANT PORTANT SUR LA MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ, AFIN DE RÉGULARISER DES ERREURS DE MÉTRÉS, DES OUBLIS ET DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES DEMANDÉES

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 13 avril 2022, a adopté un avenant en plus-value sur le lot 1 suite à des prescriptions architecturales demandées. Dans cet avenant, le maître-d'œuvre avait proposé entre autres, la modification de certains matériaux.

Par ailleurs, un travail de réflexion a été fait entre le Maire et les adjoints et il s'est révélé que le choix des nouveaux matériaux dénaturait l'aspect visuel et environnemental du projet et que certaines prescriptions demandées par les Services de l'Architecture n'étaient pas forcément intégrées à l'offre. A la suite, M. le Maire et ses adjoints ont demandé au maître-d'œuvre de reprendre le dossier dans son intégralité, depuis la validation de l'attribution du marché, pour s'assurer que tout était bien conforme.

Au final, il s'avère aujourd'hui, qu'il y a lieu d'ajouter des différences en quantitatifs, des oublis, des prescriptions architecturales et des prestations complémentaires demandées par l'entreprise.

Pour toutes ces raisons, M. le Maire souhaite qu'un nouvel avenant soit adopté et présente au conseil cet avenant au marché pour le lot 1 qui s'élève à la somme de 127 429,38 € HT, soit 152 915,26 € TTC.

Au vu de tous ces éléments, M. le Maire invite le conseil municipal à :

- Annuler l'avenant n° 1 en plus-value adopté le 13 avril 2022 par délibération n°2022/04/08.
- Demander au maître d'œuvre, GS CONSEILS, membre du groupement de La Fabrique du Lieu de solliciter son assurance pour les préjudices financiers causés à la commune de Cerdon.
- D'approuver ce nouvel avenant n°1 au marché de travaux de requalification du centre bourg passé avec l'entreprise COLAS MEUNIER.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte ces nouveaux éléments, pour mener à bien la réalisation de ce projet de travaux dont l'ouverture de chantier est reportée en septembre,

Le conseil délibère et à l'unanimité décide dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise COLAS MEUNIER :

- D'annuler l'avenant n° 1 en plus-value adopté le 13 avril 2022 par délibération n°2022/04/08.
- De demander au maître d'œuvre GS CONSEILS, membre du groupement de La Fabrique du Lieu, la saisie de son assurance pour les préjudices financiers causés à la commune de Cerdon.
- D'approuver ce nouvel avenant n°1 au marché de travaux de requalification du centre bourg passé avec l'entreprise COLAS MEUNIER, conformément au devis présenté par l'entreprise.

Le montant total de l'avenant au marché pour le lot 1 s'élève à la somme de 127 429,38 € HT, soit 152 915,26 € TTC.

Le montant du marché pour le lot 1 est donc porté à 504 659,48 € HT, soit 605 591,37 € TTC.

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification. Les crédits sont inscrits à l'article 2315.

INFORMATIONS :

- Interventions de M. le Maire :

- . rapport d'activités 2021 de la communauté de communes Val de Sully : le conseil municipal en a pris connaissance.
- . cantine : suite à l'arrêt maladie de courte durée de l'agent en second et à l'accident de travail dont a été victime la cuisinière, une réorganisation du service a dû être mise en place.
- . rentrée scolaire : il est convenu que les tarifs de garderie et de cantine restent inchangés. Concernant les impayés de cantine, un courrier va être fait auprès des familles concernées.
- . chaudière école : deux devis ont été demandés pour le remplacement de la chaudière de l'école et vont être étudiés. M. le Maire explique que le mode de chauffage envisagé reste le fioul, compte-tenu du coût et de l'urgence à remplacer celle qui est en place.
- . cimetière : la première procédure de reprise des tombes abandonnées prend fin en septembre prochain.
- . wc publics : ils ont été remis en état suite à des dégradations volontaires.

- Interventions de Mme TUBACH :

- . CCAS : les inscriptions au stage de premiers secours sont clôturées. Dix personnes sont inscrites pour cette première session qui doit se tenir début juillet. Pour le repas champêtre offert aux aînés, des bénévoles seront les bienvenus pour le service.
- . commerces : la municipalité se réjouit de la réouverture du tabac-presse. Concernant la pizzeria, aucune date n'est connue à ce jour.

- Interventions de M. ARDELET :

- . la remise des prix des écoles aura lieu avec la kermesse, le 25 juin prochain
- . un jeu de société (créé par une petite entreprise du Puy de Dôme), sur le thème du département du Loiret et dont la commune de Cerdon est citée, sera prochainement commercialisé dans 1 ou 2 commerces du village.
- . triathlon du 3 juillet : des bénévoles sont recherchés pour le bon déroulement de la manifestation.

- Sécurité routière :

- . Madame AUGER signale une mauvaise visibilité lorsqu'un poids lourds est arrêté au niveau du feu tricolore du carrefour du restaurant « Le Grill de Cerdon ».
- . Mme TELLIER rappelle les incivilités dans la rue de Verdun, notamment les automobilistes qui roulent en contresens.
- . M. BIANCHIN signale les trous dans la chaussée sur la route des Quenoux. Par ailleurs, il souhaiterait que les dos d'âne de cette même route soient rabaisés.

La séance est levée à vingt et une heures cinquante-cinq.